

ARRÊTÉ.

88  
MINUTE

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.  
Antiquités et objets d'art.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;  
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,  
La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les objets mobiliers désignés ci-après  
~~désigné~~ sont classés parmi les monuments historiques :

DOUBS

- Mortier de pharmacie, bronze, ~~1686~~ 1585
- Pendule par Nicolas Chapuis et François Mestregent, fer forgé, commencement du XVIIIe siècle.
- Table à plateau de marbre, bois sculpté et doré, XVIIe siècle.
- Chaise à porteur, bois sculpté, peint et doré, XVIIIe siècle.
- Boiseries et pots de la pharmacie, commencement du XVIIIe siècle.
- Deux cheminées, faïence, XVIIIe siècle.
- Collection de portraits de donateurs et bienfaiteurs de l'hôpital, cadres, bois sculpté et doré, XVIIe et XVIIIe siècles.
- Ameublement de la Salle de réunions : bahut à deux corps, bois sculpté, XVIIe siècle, et fauteuils, XVIIIe siècle.

BESANCON

HÔPITAL

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d u D O U B S , au Maire de la commune d e B E S A N Ç O N et au représentant légal de l'Établissement intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Déc. 1916

Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :  
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Signé : Albert DALIMIER